

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 28 (1998)
Heft: 12

Artikel: Rentiers AVS et finances cantonales
Autor: G.N.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-826846>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rentiers AVS et finances cantonales

Le 20 décembre, les Genevois se rendront aux urnes pour voter sur le redressement des finances cantonales. Quelles incidences cela aura-t-il sur la situation des rentiers AVS? Réponse du Conseiller d'Etat Guy-Olivier Segond.

– A Genève, tout le monde parle de la Table ronde et de la votation du 20 décembre sur le redressement des finances cantonales. Quelle est la situation ?

– Au cours des dernières années, de nombreux efforts ont été faits pour redresser les finances de l'Etat de Genève. Les différents acteurs de la vie politique, économique et sociale ont vigoureusement défendu des intérêts particuliers, sans jamais arriver à les dépasser pour faire une transaction dans l'intérêt général. Et les réformes ont échoué. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé d'associer le plus grand nombre d'associations et de personnes à l'élaboration du projet de budget 1999. C'est ce qu'on a appelé la Table ronde.

– Comment s'est déroulée cette Table ronde ?

– Le processus s'est déroulé en trois étapes: en février-mars, une «opération-vérité» a défini le déficit conjoncturel (dépendant de la situation économique et sociale) et le déficit structurel (indépendant de cette situation); ensuite, en mai-juin, un catalogue de propositions permettant d'éliminer le déficit structurel a été mis en discussion au cours d'une procédure de concertation réunissant les principaux acteurs de la vie genevoise; enfin, en septembre, sur la base des résultats de la Table ronde, le Conseil d'Etat et les partis politiques ont conclu un accord reposant sur le principe de la symétrie des sacrifices, soit des économies d'un montant de 180 millions et des recettes de 184 millions. Poursui-

vant sur cette lancée, le Grand Conseil a voté, le 22 octobre, la loi constitutionnelle relative au redressement des finances cantonales, qui sera soumise au vote le 20 décembre prochain.

– Que prévoit donc cette loi constitutionnelle ?

– Les Genevois se prononceront sur un texte important qui met en place le projet de budget 1999 avec un déficit limité à 360 millions, exige l'assainissement des finances en quatre ans et le retour à l'équilibre budgétaire en 2003 et met un frein aux dépenses.

– En quoi les personnes âgées sont-elles directement concernées par cette votation populaire ?

– La loi soumise au vote populaire inscrit dans la Constitution genevoise le revenu minimum garanti aux rentiers AVS. Elle fixe son montant pour 1999 à Fr. 21 948.– pour une personne seule et à Fr. 32 922.– pour un couple, ce qui en fait le revenu garanti le plus élevé de Suisse.

En outre, la loi constitutionnelle concerne les rentiers AVS qui ont une fortune supérieure à Fr. 25 000.–

pour une personne seule ou à Fr. 40 000.– pour un couple. Pour ces rentiers AVS, qui ont une petite fortune, la loi prévoit que la part de la fortune supérieure à ces montants sera, dans le cadre du calcul des prestations complémentaires versées par l'OCPA, convertie en revenu à raison de 50% par an.

– Et si le peuple rejette ce plan de redressement des finances, que se passera-t-il ?

– Dans l'immédiat, les salaires et les prestations sociales versées en 1999 seront les mêmes qu'en 1998: concrètement, cela signifie que le revenu minimum garanti aux rentiers AVS restera à son niveau de 1998 (Fr. 21 727.–). A terme, il faut s'attendre à des réductions de salaires et de prestations sociales qui toucheront les plus faibles. C'est pourquoi, au Conseil d'Etat, notre vœu et notre espoir sont qu'à l'heure du vote populaire nous saurons, les uns et les autres, dépasser les intérêts particuliers pour voter dans l'intérêt général.

G. N.

Genève et l'AVS: les meilleures rentes

Dans toute la Suisse, un revenu minimum fédéral d'aide sociale est garanti aux rentiers AVS-AI par des prestations complémentaires fédérales, définies par la Confédération, mais payées par les cantons. En 1998, ce revenu minimum fédéral garanti s'élevait à Fr. 16 290.– (Fr. 24 435.– pour un couple) après paiement du loyer et de la cotisation d'assurance-maladie. Les rentiers AVS-AI qui sont placés dans une institution reçoivent Fr. 28 508.– après le paiement de la cotisation d'assurance-maladie. A ce revenu minimum fédéral s'ajoute le paiement des frais médicaux non pris en charge par l'assurance-maladie (Fr. 25 000.– pour une personne,

Fr. 50 000.– pour un couple et Fr. 6000.– pour une personne placée en institution).

Trois cantons, Zurich, Bâle-Ville et Genève, ajoutent aux prestations complémentaires fédérales des prestations complémentaires cantonales qui garantissent aux rentiers AVS-AI domiciliés sur leur territoire des revenus minimaux cantonaux supérieurs.

Exemple: revenu minimum dans 23 cantons suisses, Fr. 16 290.– (couple, Fr. 24 435); à Bâle-Ville, Fr. 18 550.– (29 415.–); à Zurich, Fr. 18 710.– (Fr. 28 065.–); à Genève, Fr. 21 727.– (Fr. 32 591.–). Ce revenu minimum est le plus élevé en Suisse.